



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Succès de l'introduction en bourse d'Aramis Group sur Euronext Paris

- Opération qui permet au Groupe de renforcer sa flexibilité stratégique et financière et de saisir les nombreuses opportunités de croissance en Europe.
- Augmentation de capital par émission de 10 869 565 actions nouvelles pour un montant d'environ 250 millions d'euros et cession de 6 000 000 actions par les Fondateurs de la Société ainsi que certains actionnaires minoritaires existants pour un montant de 138 millions d'euros, pouvant être porté à environ 196 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.
- Prix de l'Offre fixé à 23 euros par action, faisant ressortir une capitalisation boursière d'environ 1,9 milliards d'euros.
- Plus importante introduction en bourse sur Euronext à Paris depuis 2019.
- Forte demande émanant d'investisseurs institutionnels de premier plan, en France et à l'étranger.
- Important succès de l'offre auprès des particuliers dont la demande s'est élevée à environ 25 millions d'euros.
- Début des négociations des actions Aramis Group sur le marché réglementé d'Euronext Paris prévu le 18 juin 2021 (sous forme de promesses d'actions).
- Règlement-livraison prévu le 21 juin 2021.

Paris, le 17 juin 2021 - Aramis Group, un leader européen de la vente en ligne de voitures d'occasion aux particuliers exploitant les marques Aramisauto, Cardoen, Clicars et CarSupermarket, respectivement en France, en Belgique, en Espagne et au Royaume-Uni, annonce aujourd'hui le succès de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment A, code ISIN FR0014003U94, mnémorique ARAMI).

Cette introduction en bourse a rencontré un vif succès auprès des investisseurs institutionnels français et internationaux de premier rang ainsi que des investisseurs particuliers en France. Le montant des fonds levés par émission d'actions nouvelles s'élève à environ 250 millions d'euros. A ce montant s'ajoutent 138 millions d'euros cédés par les Fondateurs de la Société et certains actionnaires minoritaires, comprenant certains cadres dirigeants du Groupe. Le montant total de l'opération s'élève à environ 388 millions d'euros et ce dernier pourra être porté à environ 446 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation consentie par les Fondateurs de la Société.

Sur la base du prix d'introduction de 23 euros par action, la capitalisation boursière d'Aramis Group s'élèvera à environ 1,9 milliards d'euros.

La négociation des actions Aramis Group (sous la forme de promesses d'actions) sur le marché réglementé d'Euronext Paris, compartiment A, débutera le 18 juin 2021. Le règlement-livraison de l'offre à prix ouvert

(« OPO ») et du placement global (le « **Placement Global** », et ensemble avec l'OPO, l'« **Offre** ») est prévu le 21 juin 2021.

Nicolas Chartier et Guillaume Paoli, co-fondateurs et respectivement Président Directeur Général et Directeur Général délégué¹ d'Aramis Group ont déclaré : « *Nous nous réjouissons du succès de l'introduction en bourse d'Aramis Group. C'est une marque de confiance très forte de la part des investisseurs dans notre stratégie et dans la pertinence de notre positionnement sur le marché en forte croissance de la vente en ligne de voitures d'occasion. Les fonds levés lors de cette opération nous permettront d'accroître notre flexibilité financière et de soutenir notre stratégie de développement et d'expansion européenne dans des zones géographiques à fort potentiel. Enfin, c'est une étape majeure dans l'histoire du Groupe. Nous remercions Stellantis, ainsi que nos nouveaux actionnaires et nos équipes, tous engagés pour nous permettre de devenir la plateforme digitale préférée en Europe pour acheter une voiture d'occasion.* »

Raisons de l'offre

Une partie du produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera affectée, à hauteur de 120,2 millions d'euros au remboursement intégral (nominal et intérêts) des montants dus au titre des conventions d'avance en compte courant conclues avec son actionnaire majoritaire, Stellantis, en 2018 et 2021, principalement pour le financement d'acquisitions, et au titre de la convention de *cash-pooling* (qui sera néanmoins maintenue postérieurement à l'introduction en bourse), grâce au produit de l'émission des Actions Nouvelles. Le Groupe remplacera par ailleurs des facilités de crédit bancaires existantes accordées à la Société et Aramis SAS, par un nouveau contrat de crédit renouvelable d'un montant de 200 millions d'euros conclu avec un syndicat de banques internationales.

Le solde du produit net de l'émission des Actions Nouvelles sera par ailleurs affecté, à hauteur de 114,8 millions d'euros, au financement de la stratégie de développement et de croissance du Groupe, axée sur (i) l'accélération de la croissance des volumes de véhicules d'occasion reconditionnés sur les marchés existants du Groupe, (ii) la poursuite d'une stratégie de croissance externe ciblée reposant sur des cibles identifiées et (iii) le développement d'une offre de véhicules d'occasion et de services additionnels dans les zones à fort potentiel de croissance.

Termes définitifs de l'Offre :

Prix de l'Offre

- Le prix de l'OPO et du Placement Global est fixé à 23 euros par action.
- Ce prix fait ressortir une capitalisation boursière d'Aramis Group d'environ 1,9 milliards d'euros.

Allocations de l'Offre

Dans le cadre de l'Offre initiale, 16 869 565 Actions ont été allouées, dont

- 1 065 759 Actions à l'Offre à Prix Ouvert représentant environ 6,3% de la taille initiale de l'Offre
- 15 803 806 Actions au Placement Global représentant environ 93,7% de la taille initiale de l'Offre

Taille de l'Offre et produit brut de l'Offre

- Le montant du produit brut de l'émission des 10 869 565 d'Actions Nouvelles s'élève à 249 999 995 d'euros.
- 6 000 000 actions existantes ont été cédées par les Actionnaires Cédants (les Fondateurs de la Société et certains actionnaires minoritaires, comprenant certains cadres dirigeants du Groupe).

¹ A compter de l'introduction en bourse, les postes de Nicolas Chartier et Guillaume Paoli seront intervertis tous les 2 ans

- Le produit brut de la cession d'actions existantes par les Actionnaires Cédants, avant exercice de l'option de surallocation, s'élève à 138 millions d'euros. La Société ne recevra aucun produit de la cession par les Actionnaires Cédants des Actions Cédées.
- Le montant total de l'opération s'élève à environ 388 millions d'euros et ce dernier pourra être porté à environ 446 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation consentie par les Fondateurs de la Société.

Option de surallocation

L'option de surallocation consentie par les Fondateurs de la Société porte sur un maximum d'environ 58 millions d'euros, soit un maximum de 2 530 434 actions supplémentaires pouvant être cédées par les Fondateurs de la Société dans le cadre de l'Offre, ce qui porterait le montant de l'Offre à environ 446 millions d'euros. L'option de surallocation est exerçable par Morgan Stanley Europe SE, en qualité d'agent de la stabilisation. La date limite d'exercice de l'option de surallocation par l'Agent Stabilisateur est fixée au 16 juillet 2021, fin de la période de stabilisation.

Evolution de la composition du capital

A l'issue de l'introduction en bourse, le capital social d'Aramis Group se décompose de la façon suivante :

Actionnaires	Après l'Offre et hors exercice de l'Option de Surallocation		Après l'Offre et après exercice en totalité de l'Option de Surallocation	
	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote	Nombre total d'actions ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote
Stellantis N.V.	50 163 420	60,56%	50 163 420	60,56%
Guillaume Paoli	7 240 860	8,74%	5 975 643	7,21%
Nicolas Chartier	7 240 860	8,74%	5 975 643	7,21%
Actionnaires minoritaires	1 313 640	1,59%	1 313 640	1,59%
Public	16 869 565	20,37%	19 399 999	23,42%
Total	82 828 345	100,00%	82 828 345	100,00%

⁽¹⁾ Nombre d'actions composant le capital social de la Société après prise en compte des Opérations de Réorganisation du Capital et des Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Offre

Flottant

Le flottant s'élèvera à environ 20% du capital d'Aramis Group et pourra être porté à environ 23% du capital en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation.

Engagements d'abstention et de conservation

Aramis Group a consenti un engagement d'abstention d'une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Stellantis prend un engagement de conservation d'une durée de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles et entend conserver une participation majoritaire après l'IPO.

Les Fondateurs prennent un engagement de conservation d'une durée de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles. Les Fondateurs

resteront des actionnaires de référence du Groupe qu'ils continueront de diriger ; ils se sont à cet égard engagés vis-à-vis de Stellantis à conserver leurs actions pour une durée de quatre ans et demi à partir du 1^{er} jour de cotation des actions Aramis Group, sous réserve de certaines exceptions et conditions.

Calendrier indicatif de l'Offre

- Les négociations des actions Aramis Group (sur une ligne de cotation intitulée « Aramis Group promesses ») devraient débuter le 18 juin 2021 sur le marché réglementé d'Euronext Paris.
- Le règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global devrait intervenir le 21 juin 2021.
- A partir du 22 juin 2021, les négociations sur Euronext Paris débuteront sur une ligne de cotation intitulée « Aramis Group ».
- La date limite d'exercice de l'option de surallocation par l'agent stabilisateur est fixée au 16 juillet 2021, fin de la période de stabilisation.

Intermédiaires financiers

Morgan Stanley et Société Générale agissent en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livres Associés et BNP Paribas, Citigroup et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank agissent en qualité de Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Rothschild & Co. agit en qualité de conseil financier indépendant d'Aramis Group. Natixis Partners agit en qualité de conseil financier de Stellantis.

Informations accessibles au public

Des exemplaires du prospectus approuvé par l'AMF le 7 juin 2021 sous le numéro 21-204, composé du document d'enregistrement enregistré le 25 mai 2021 sous le numéro I.21-024, d'une note d'opération et d'un résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération), sont disponibles sans frais au siège social d'Aramis Group, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet d'Aramis Group dédié à l'opération (<https://ipo.aramis.group/>).

Aramis Group attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 3 du document d'enregistrement et à la section 2 de la note d'opération. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la réputation, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que le prix de marché des actions d'Aramis Group. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

A propos d'Aramis Group

Aramis Group est un leader européen de la vente en ligne de voitures d'occasion aux particuliers et réunit quatre marques : Aramisauto, Cardoen, Clicars et CarSupermarket, respectivement en France, en Belgique, en Espagne et au Royaume-Uni. Le Groupe transforme le marché de la vente de véhicules d'occasion et place la technologie digitale au service de la satisfaction du client avec un modèle économique verticalement intégré. En 2020 (en données pro forma), Aramis Group a généré un chiffre d'affaires de 1,1 milliard d'euros, vendu plus de 66 000 véhicules B2C, et compte 1 400 collaborateurs, un réseau de 60 agences et trois sites industriels de reconditionnement. Les sites Internet du Groupe ont enregistré une moyenne de 6,7 millions de visites mensuelles au deuxième trimestre de l'exercice 2021.

Contacts presse

Brunswick
aramisgroup@brunswickgroup.com

Hugues Boëton +33 (0) 6 79 99 27 15
Tristan Roquet Montegon +33 (0)6 37 00 52 57

Contact Investisseurs

Aramis Group
investor@aramis.group
Arnaud Courtial

Avertissement :

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à Aramis Group ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il convient de satisfaire à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat d'actions d'Aramis Group peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Aramis Group n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

*Le présent communiqué de presse constitue une communication à caractère promotionnel et ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « **Règlement Prospectus** »). Le prospectus approuvé par l'AMF est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site Internet d'Aramis Group dédié à l'opération (<https://ipo.aramis.group/>).*

Les informations du présent communiqué sont présentées à titre d'information uniquement et ne prétendent pas être complètes et aucune personne ne pourra se fonder à quelque titre que ce soit sur l'information contenue dans le présent communiqué ou son caractère exact, précis ou complet. Tout achat de valeurs mobilières doit être effectué uniquement sur la base des informations contenues dans le prospectus approuvé par l'AMF diffusé sur les sites internet respectifs de la Société et de l'AMF. Les investisseurs potentiels sont invités à lire le prospectus avant de prendre une décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans les valeurs mobilières. L'approbation du prospectus par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.

France

En France, une offre au public de valeurs mobilières ne peut intervenir qu'en vertu d'un prospectus approuvé par l'AMF.

Espace économique européen et Royaume-Uni

*S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France et du Royaume-Uni (les « **États membres** »), aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. En conséquence, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres (autre que la France), (i) qu'au profit d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus, pour tout investisseur d'un Etat Membre, ou au sens du Règlement (UE) 2017/1129 tel que faisant partie du droit national en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018 (le « **UK Prospectus Regulation** »), pour tout investisseur au Royaume-Uni, (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus ou dans le UK Prospectus Regulation, selon le cas), ou (iii) conformément aux dérogations prévues par l'article 1(4) du Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par Aramis Group d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus, du UK Prospectus Regulation et/ou des réglementations applicables dans ces Etats membres.*

Royaume-Uni

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres au public au Royaume-Uni. La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel qu'amendé et (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii) et (iii) étant ensemble désignées comme les « **Personnes Habilitées** »). Les titres d'Aramis Group sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres d'Aramis Group ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la Financial Conduct Authority ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du Financial Services and Markets Act 2000.*

Etats-Unis d'Amérique

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans tout autre pays (autre que la France). Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions d'Aramis Group n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et Aramis Group n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.*

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.

Stabilisation

Pendant une période de 30 jours suivant la date de divulgation au public du prix de l'Offre (soit selon le calendrier prévisionnel jusqu'au 16 juillet 2021 inclus), Morgan Stanley Europe SE, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement délégué n°2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil et concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions d'Aramis Group sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Conformément à l'article 7 du règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre. Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Morgan Stanley Europe SE pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information sera fournie aux autorités de marché compétentes et au public conformément à l'article 6 du règlement précité. Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement précité, Morgan Stanley Europe SE agissant pour le compte des établissements garants de l'Offre, pourrait effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'option de surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5% de l'Offre (hors exercice de l'option de surallocation).

Déclarations prospectives

Certaines informations contenues dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives, et non des données historiques. Ces déclarations prospectives sont fondées sur des opinions, prévisions et hypothèses actuelles, en ce compris, de manière non-limitative, des hypothèses relatives à la stratégie actuelle et future d'Aramis Group ainsi qu'à l'environnement dans lequel Aramis Group évolue. Elles impliquent des risques connus ou inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient amener les résultats réels, performances ou réalisations, ou les résultats du secteur ou d'autres événements, à différer significativement de ceux décrits ou suggérés par ces déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes incluent ceux et celles figurant et détaillés dans le Chapitre 3 « Facteurs de risque » du document d'enregistrement.

Ces déclarations prospectives sont données uniquement à la date du présent communiqué de presse et Aramis Group décline expressément toute obligation ou engagement de publier des mises à jour ou corrections des déclarations prospectives incluses dans ce communiqué afin de refléter tout changement affectant les prévisions ou événements, conditions ou circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Les informations et déclarations prospectives ne constituent pas des garanties de performances futures et sont sujettes à divers risques et incertitudes, dont un grand nombre sont difficiles à prédire et échappent généralement au contrôle d'Aramis Group. Les résultats réels pourraient significativement différer de ceux décrits, ou suggérés, ou projetés par les informations et déclarations prospectives.

Information aux distributeurs

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission complétant la directive MiFID II ; et (c) des mesures de transposition locales (ensemble, les « **Exigences en matière de gouvernance** »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'Offre (les « **Actions Offertes** ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« **Evaluation du marché cible** »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du marché cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.